



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CAISSE DES ECOLES

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu le compte de gestion 2023 du comptable public,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Comité Directeur de la Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient d'adopter le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2023,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2023 comme suit :

Recettes de fonctionnement 2023 :	52 496.05 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	46 450.54 €
Résultat année 2023 :	6 045.51 €
Résultat reporté 2022 :	16 485.12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	22 530.63 €

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 14 mai 2024.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER
4^{ème} Adjointe au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20240514-DEL202403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024
Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Affiché du 16 mai 2024 au 15 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.